

Service Enfance-Jeunesse -Réservations des mercredis -Année scolaire 2019 - 2020

Carentan les Marais – Le « R.E.E.L » - 3 à 12 ans

Sainte-Mère Eglise – « L'Espace Loisirs » - 3 à 12 ans

ICAP
Fait-le :

Recommandations concernant l'enfant : allergies, régime alimentaire, siestes /autres :

➤ Prénom et Nom de l'enfant : Groupe 3 à 6 ans Groupe 6 à 9 ans Groupe 9 à 12 ans
➤ Nom du (ou des)responsable(s) : ☎ :

En cas d'absence un mercredi, merci de nous en informer au plus tôt auprès de nos services

Merci De cocher les cases	Septembre				Octobre			Novembre				Décembre			Janvier 2020				Février		Mars				Avril			Mai				Juin - Juillet				
	04	11	18	25	02	09	16	06	13	20	27	04	11	18	08	15	22	29	05	12	04	11	18	25	01	08	29	06	13	20	27	03	10	17	24	01
Matin																																				
Repas																																				
Après-Midi																																				

Attention ce prévisionnel concerne uniquement les mercredis : vous devez en compléter un pour les périodes des vacances

Service ENFANCE-JEUNESSE : Carentan les Marais 02.33.23.92.18 - Sainte-Mère Eglise 02.33.21.71.30

Julie LEVALLOIS : 06.70.70.91.48 et Aurélie GUINEBERT : 06.08.06.29.25
enfance.carentan@ccbdc.fr enfance.sme@ccbdc.fr



Volet à conserver par le responsable



Service ENFANCE-JEUNESSE : Carentan les Marais **02.33.23.92.18** - Sainte-Mère Eglise **02.33.21.71.30**

Ou auprès des directrices de centre de loisirs :

R.E.E.L Carentan : Julie LEVALLOIS 06.70.70.91.48 – enfance.carentan@ccbdc.fr

Espace Loisirs Sainte-Mère Eglise : Aurélie GUINEBERT 06.08.06.29.25 – enfance.sme@ccbdc.fr

➤ En cas d'absence de votre enfant un mercredi, merci de nous en informer au plus tôt

	Septembre				Octobre			Novembre				Décembre			Janvier 2020				Février		Mars				Avril			Mai				Juin - Juillet				
	04	11	18	25	02	09	16	06	13	20	27	04	11	18	08	15	22	29	05	12	04	11	18	25	01	08	29	06	13	20	27	03	10	17	24	01
Matin																																				
Repas																																				
Après-Midi																																				
Attention ce prévisionnel concerne uniquement les mercredis : vous devez en compléter un pour les périodes des vacances																																				